



*Rapport du Comité d'étude
sur la comptabilité
du gouvernement*

Québec 

Québec, le 25 mars 1998

Monsieur Gilles Godbout
Sous-ministre
Ministère des Finances
Gouvernement du Québec
12, rue Saint-Louis, bureau 2.02
Québec (Québec)
G1R 5L3

Monsieur le sous-ministre,

Les membres du Comité d'étude sur la comptabilité du gouvernement sont heureux de vous présenter les résultats de leur analyse et leurs recommandations sur les modifications à apporter aux conventions comptables du gouvernement ainsi qu'à la présentation de ses états financiers.

La dernière réforme majeure des conventions comptables a été effectuée en 1986 et en 1987. C'est sur cette base que sont établis les états financiers du gouvernement.

Depuis 1986, le Conseil sur la comptabilité et la vérification du secteur public (CCVSP) a publié une série de nouvelles recommandations. Elles portent notamment sur :

- ce que devrait inclure le périmètre comptable d'un gouvernement ainsi que la façon de comptabiliser les résultats des diverses entités qui y sont incluses;
- la méthode de comptabilisation ainsi que la forme de présentation :
 - des obligations des gouvernements à l'égard des régimes de retraite de leurs employés;
 - des immobilisations corporelles.

Le Vérificateur général demande, depuis plusieurs années, que les conventions comptables du gouvernement soient substantiellement réformées pour les rendre conformes aux normes comptables recommandées par le CCVSP, notamment en regard des régimes de retraite et de la consolidation des états financiers.

.../

Les recommandations du CCVSP sont basées sur un ensemble cohérent de principes comptables et de normes de présentation des états financiers. Même si les gouvernements ne sont pas obligés de s'y conformer intégralement, ils s'en inspirent pour établir leurs conventions comptables afin de présenter des états financiers qui reflètent le plus fidèlement possible la situation financière. De plus, les vérificateurs généraux s'appuient sur ces normes pour porter un jugement sur les conventions comptables des gouvernements.

Les changements concernant les nouvelles recommandations du CCVSP depuis 1986 et les demandes de modifications du Vérificateur général sont importantes et invitaient à une révision en profondeur des conventions comptables du gouvernement. C'est dans ce cadre qu'un comité, formé de représentants du ministère des Finances, du Contrôleur des Finances et du Vérificateur général, a eu le mandat de revoir le traitement comptable des régimes de retraite et de redéfinir le périmètre comptable permettant de produire des états financiers consolidés conformes aux recommandations du CCVSP.

En s'inspirant des recommandations du CCVSP et des pratiques en vigueur dans les autres provinces canadiennes, le comité a procédé à une révision d'ensemble des conventions comptables du gouvernement de façon à s'assurer de leur conformité avec les normes et les pratiques actuelles. Cet examen a amené le comité à recommander la modification des conventions comptables du gouvernement à l'égard :

- des régimes de retraite;
- des immobilisations;
- des mesures de restructuration du secteur public;
- des emprunts; et
- de la présentation d'états financiers consolidés.

Le comité s'est aussi penché sur la présentation des états financiers. Il propose un modèle de présentation de l'État consolidé des résultats de fonctionnement caractérisé par la comptabilisation d'un amortissement annuel du coût des immobilisations. Ainsi, seul l'amortissement des immobilisations est imputé aux dépenses et non la totalité du coût des immobilisations.

Cette nouvelle méthode de comptabilisation des immobilisations, si elle était adoptée, faciliterait l'allocation des ressources entre le coût d'acquisition des immobilisations et les autres dépenses. En considérant les coûts d'utilisation des immobilisations sur la même base que les autres dépenses, cela ferait porter la décision d'investir dans ces actifs en fonction des bénéfices à moyen et long termes, comme c'est le cas pour le secteur privé.

De plus, comme le gouvernement s'est donné comme objectif, une fois l'atteinte du déficit zéro en 1999-2000, de préserver par la suite cet équilibre des finances publiques, cette méthode de comptabilisation permettrait, qu'à chaque année, la dette à cette fin soit diminuée d'une portion équivalente à l'amortissement annuel.

En donnant suite aux recommandations du Comité d'étude, le gouvernement effectuerait une réforme majeure de ses conventions comptables, aussi bien par la nature des modifications, l'ampleur des montants impliqués, le nombre d'organismes concernés que par les impacts administratifs, légaux et financiers qu'elle engendrerait. Par exemple, le gouvernement devra revoir la présentation des documents budgétaires et adapter ses processus de gestion. De plus, certaines législations devront aussi être revues notamment concernant les modalités de fonctionnement de certains organismes du gouvernement.

Cette réforme placerait le gouvernement du Québec à l'avant-garde des gouvernements au Canada à l'égard de l'application des normes de comptabilisation pour le secteur public.

L'implantation de cette réforme serait exigeante pour le gouvernement et engendrerait des changements importants dans ses façons de faire. Néanmoins, ce nouveau cadre comptable permettrait au gouvernement d'exercer une gestion plus cohérente et plus efficace de l'ensemble des finances publiques.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le sous-ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Les membres du Comité d'étude,

André Fiset, FCA
Contrôleur des Finances

Jacques Henrichon, CA, vérificateur général adjoint
Le Vérificateur général du Québec

Marcel Leblanc, sous-ministre associé
Ministère des Finances

MEMBRES DU COMITÉ D'ÉTUDE

*Monsieur André Fiset, FCA
Contrôleur des finances
Ministère des Finances*

*Monsieur Jacques Henrichon, CA
Vérificateur général adjoint
Le Vérificateur général du Québec*

*Monsieur Marcel Leblanc
Sous-ministre associé
Ministère des Finances*

Le Comité d'étude remercie les nombreuses personnes du Contrôleur des finances, du Vérificateur général et du ministère des Finances qui ont contribué aux travaux et à la préparation du présent rapport.

André Fiset, FCA

Jacques Henrichon, CA

Marcel Leblanc

Le 25 mars 1998

Table des matières

1.	Les grandes réformes comptables du gouvernement du Québec.....	1
1.1	La réforme de 1970 : le concept de la Dette nette.....	1
1.2	La réforme de 1977 : les régimes de retraite.....	1
1.3	La réforme de 1986 : la consolidation des entreprises commerciales.....	2
2.	Évolution des normes comptables pour le secteur public et leur application.....	2
3.	Mandat du Comité d'étude	3
4.	Sujets ayant fait l'objet de l'étude et recommandations.....	4
4.1	Périmètre comptable.....	4
4.1.1	<i>Périmètre comptable actuel adopté par le gouvernement.....</i>	<i>4</i>
4.1.2	<i>Recommandations du CCVSP.....</i>	<i>4</i>
4.1.3	<i>Recommandations du Vérificateur général.....</i>	<i>4</i>
4.1.4	<i>Que font les autres gouvernements au Canada?.....</i>	<i>5</i>
4.1.5	<i>Définition du nouveau périmètre comptable consolidé.....</i>	<i>5</i>
4.1.6	<i>Recommandations du Comité d'étude.....</i>	<i>5</i>
4.2	Comptabilisation et présentation des immobilisations.....	6
4.2.1	<i>Situation actuelle au gouvernement du Québec.....</i>	<i>6</i>
4.2.2	<i>Recommandations du CCVSP.....</i>	<i>6</i>
4.2.3	<i>Modèle particulier de présentation des immobilisations pour le gouvernement du Québec.....</i>	<i>7</i>
4.2.4	<i>Recommandation du Comité d'étude.....</i>	<i>7</i>
4.3	Comptabilisation du passif non inscrit des régimes de retraite.....	8
4.3.1	<i>Situation actuelle au gouvernement du Québec.....</i>	<i>8</i>
4.3.2	<i>Recommandations du CCVSP.....</i>	<i>8</i>
4.3.3	<i>Que font les autres gouvernements au Canada?.....</i>	<i>8</i>
4.3.4	<i>Analyse des impacts.....</i>	<i>8</i>
4.3.5	<i>Recommandation du Comité d'étude.....</i>	<i>9</i>
4.4	Taux d'intérêt applicable au compte des régimes de retraite.....	9
4.4.1	<i>Problématique en 1997-1998.....</i>	<i>9</i>
4.4.2	<i>Recommandations du CCVSP.....</i>	<i>10</i>
4.4.3	<i>Que font les autres gouvernements au Canada?.....</i>	<i>10</i>
4.4.4	<i>Recommandations du Comité d'étude.....</i>	<i>10</i>

4.5	Prêts remboursés par des crédits budgétaires ultérieurs.....	11
4.5.1	<i>Situation actuelle au gouvernement du Québec</i>	11
4.5.2	<i>Recommandations du CCVSP</i>	11
4.5.3	<i>Que font les autres gouvernements au Canada?</i>	11
4.5.4	<i>Solutions possibles.</i>	11
4.5.5	<i>Recommandation du Comité d'étude</i>	12
4.6	Mesures de départs volontaires et assistés, et coûts de transformations structurelles.....	12
4.6.1	<i>Situation actuelle au gouvernement du Québec</i>	12
4.6.2	<i>Recommandation du CCVSP</i>	12
4.6.3	<i>Recommandation du Comité d'étude</i>	12
4.7	Comptabilisation des emprunts.....	13
4.7.1	<i>Situation actuelle au gouvernement du Québec</i>	13
4.7.2	<i>Recommandation du Comité d'étude</i>	13
4.8	Processus budgétaire	13
4.8.1	<i>Situation actuelle au gouvernement du Québec</i>	13
4.8.2	<i>Recommandations du CCVSP</i>	14
4.8.3	<i>Que font les autres gouvernements au Canada?</i>	14
4.8.4	<i>Recommandation du Comité d'étude</i>	14
4.9	Présentation des prévisions des revenus et des dépenses aux états financiers.....	14
4.9.1	<i>Situation actuelle au gouvernement du Québec</i>	14
4.9.2	<i>Recommandations du CCVSP</i>	14
4.9.3	<i>Recommandation du Comité d'étude</i>	14
5.	Modalité de mise en place de la réforme comptable du gouvernement	14
5.1	Montant important imputé à la Dette nette.....	14
5.2	États financiers consolidés comparatifs avec l'année financière 1996-1997 ..	15
5.3	Poste de passif spécifique pour la SQAE.....	15
5.4	Recommandation du Comité d'étude.....	15
6.	Sommaire des recommandations du Comité d'étude au gouvernement	16

ANNEXE 1

Classement pour les fins des états financiers consolidés des ministères et organismes, fonds spéciaux, agences et entreprises du gouvernement

ANNEXE 2

Modèle d'états financiers consolidés

1. Les grandes réformes comptables du gouvernement du Québec

1.1 La réforme de 1970 : le concept de la Dette nette

C'est au début des années 70 que s'effectue l'une des plus importantes réformes comptables du gouvernement des trente dernières années. Avant cette réforme, pratiquement toutes les immobilisations du gouvernement étaient capitalisées dans un poste distinct d'actif au bilan du gouvernement et ses immobilisations faisaient l'objet d'une dépense d'amortissement à «l'État des revenus et dépenses ordinaires».

En 1970-1971, avec l'adoption de la *Loi sur l'administration financière*, les conventions comptables ont été modifiées et le « concept de la Dette nette » introduit. Le poste distinct « immobilisations » n'apparaît plus aux états financiers et le solde est porté à la Dette nette. À compter de cette date, les acquisitions d'immobilisations sont imputées aux dépenses annuellement. Ainsi, il n'y a plus d'amortissement.

La méthode de « comptabilité d'exercice mitigée » d'alors a également été modifiée sur certains points dont celui des remises faites par les mandataires et agents du gouvernement. Ces remises, qui auparavant étaient comptabilisées sur une base de caisse, ont alors fait l'objet d'un ajustement. Depuis, toutes les remises encaissées durant le mois d'avril pour les impôts perçus jusqu'au 31 mars sont considérées comme comptes à recevoir et revenus pour l'année financière terminée le 31 mars. Cette modification dans les conventions comptables permettait de se rapprocher de la comptabilité d'exercice.

1.2 La réforme de 1977 : les régimes de retraite

La modification comptable majeure qui a suivi est survenue sept ans plus tard, en 1977-1978, et concernait les régimes de retraite. Ces derniers qui avaient été jusqu'alors comptabilisés sur la base de «pay as you go», étaient désormais comptabilisés sur une base d'exercice. De plus, l'ancienne méthode comptable ne faisait pas ressortir la dette importante qui s'était accumulée au fil des années à l'égard des régimes de retraite et qui n'avait jamais été reconnue par le gouvernement ni divulguée à ses états financiers.

Dans le cadre de cette réforme comptable, le gouvernement reconnaissait pour la première fois cette dette de plus de 7,5 milliards de dollars et ce, pour des régimes de retraite dont certains dataient du siècle dernier. Le gouvernement a alors adopté une convention comptable qui lui permettait d'inscrire progressivement cette dette aux états financiers en l'amortissant, sur 50 ans, à compter de 1979-1980. Ainsi, cette dette était amortie sur une période suffisamment longue pour ne pas qu'une seule génération supporte le poids d'une dette aussi lourde et qui s'était accumulée sur une période de plus de 100 ans.

Il est à noter que depuis l'implantation de cette convention comptable, le Vérificateur général recommande de comptabiliser la totalité de cette dette à titre de passif du gouvernement.

1.3 La réforme de 1986 : la consolidation des entreprises commerciales

Les conventions comptables n'ont pas été modifiées de façon significative pour une autre décennie et c'est en 1986-1987 et 1987-1988 que ces dernières ont fait l'objet d'une autre réforme importante. Les normes comptables établies par l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) ont continué d'évoluer pour le secteur privé mais, à cette époque, il n'existait toujours pas de normes comptables spécifiques concernant la consolidation des organismes du gouvernement.

En se basant sur les principes comptables généralement reconnus (PCGR) du secteur privé, le gouvernement a modifié ses conventions comptables pour être le premier gouvernement au Canada à consolider les entreprises commerciales, c'est-à-dire ses sociétés d'État à capital-actions.

À titre d'exemple, la prise en compte des sociétés d'État à capital-actions telles Hydro-Québec, la Société générale de financement et plusieurs autres, à la valeur de consolidation modifiée faisait en sorte que les résultats d'opérations de ces entreprises, peu importe le dividende versé, étaient pris en compte dans le surplus ou le déficit budgétaire du gouvernement.

En tenant compte de cette réforme majeure et de celle adoptée en 1977-1978 concernant les régimes de retraite, le gouvernement du Québec devenait alors l'un des gouvernements provinciaux les plus avant-gardistes pour l'application des conventions comptables spécifiques pour le secteur public, étant alors le seul gouvernement au Canada à reconnaître et à amortir sur 50 ans ses engagements totaux envers les régimes de retraite, à comptabiliser le coût du service courant des régimes de retraite et à amortir le coût du service passé.

Depuis cette réforme majeure, aucune modification importante des conventions comptables n'est survenue si ce n'est pour préciser certaines méthodes ou pratiques comptables.

2. Évolution des normes comptables pour le secteur public et leur application

Au début des années 80, l'ICCA a mis sur pied un Comité national dans le but d'établir des normes comptables pour les gouvernements fédéral et provinciaux afin d'assurer une certaine uniformité dans l'utilisation des conventions comptables de même que dans la présentation de leurs états financiers.

Ce Comité, le Conseil sur la comptabilité et la vérification du secteur public (CCVSP), a émis de nombreuses recommandations au cours des dernières années.

Depuis la dernière réforme comptable majeure élaborée en 1986-1987 et complétée en 1987-1988, les normes comptables canadiennes pour le secteur public ont grandement évolué et la plupart des autres gouvernements ont de plus en plus tendance à intégrer ces nouvelles normes dans leurs propres conventions comptables. Il est maintenant approprié que les conventions comptables du gouvernement du Québec soient revues à la lumière de ces nouvelles normes.

3. Mandat du Comité d'étude

En décembre dernier, lors du dépôt des Comptes publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1997, le ministère des Finances a annoncé la mise sur pied d'un Comité d'étude sur la comptabilité du gouvernement, afin de proposer une réforme de ses conventions comptables. Le Comité d'étude sur la comptabilité du gouvernement est composé de représentants du ministère des Finances, du Contrôleur des finances et du Vérificateur général.

Le mandat du Comité était, notamment, en plus de revoir le traitement comptable des régimes de retraite, de redéfinir le périmètre comptable du gouvernement du Québec, permettant de produire des états financiers consolidés conformes aux recommandations de l'ICCA pour le secteur public.

Dans le cadre de ce mandat, le Comité présente dans son rapport des recommandations sur les éléments suivants :

- la redéfinition du périmètre comptable;
- la comptabilisation et la présentation des immobilisations;
- la comptabilisation des régimes de retraite;
- les prêts remboursés par des crédits budgétaires ultérieurs;
- les mesures de départs volontaires et assistés, et les coûts de transformations structurelles;
- la comptabilisation des emprunts;
- la présentation des états financiers consolidés;
- le processus budgétaire;
- la présentation des prévisions de dépenses et de revenus aux états financiers;
- la mise en place de la réforme comptable.

Le Comité a retenu comme base de normes comptables, celles pour lesquelles le CCVSP a statué. Au Canada, certains sujets étant en voie de discussions ou de révision, le Comité ne les a pas retenus, notamment dans le cas de l'inclusion dans le périmètre comptable des organismes des réseaux de l'Éducation et de la Santé et des Services sociaux.

4. Sujets ayant fait l'objet de l'étude et recommandations

4.1 Périmètre comptable

Le périmètre comptable détermine quels sont les ministères, organismes et entreprises qui sont pris en compte dans l'établissement des états financiers du gouvernement. La définition ou la portée du périmètre comptable est précisée dans les conventions comptables du gouvernement qui sont élaborées par le ministère des Finances en collaboration avec le Contrôleur des finances et approuvées par le Conseil du trésor.

4.1.1 Périmètre comptable actuel adopté par le gouvernement

Selon les conventions comptables actuelles du gouvernement, le périmètre comptable est le suivant :

«Les états financiers du gouvernement rendent compte de l'ensemble des opérations financières des entités dont les revenus appartiennent au Fonds consolidé du revenu ou au Fonds des services de santé ainsi que celles dont le fonctionnement est pourvu, à ce titre, par des allocations du Parlement tirées sur ces fonds. Ce sont les ministères, les organismes et l'Assemblée nationale ainsi que les personnes qu'elle désigne, tels qu'énumérés à l'annexe 1 (des états financiers du gouvernement) ».

Par ailleurs, ses conventions comptables stipulent que :

«Les placements en actions dans les organismes et entreprises du gouvernement sont inscrits selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation. En conséquence, ces placements sont enregistrés au coût, lequel est ajusté annuellement de la quote-part du gouvernement dans les résultats de ses organismes et entreprises avec contrepartie aux revenus».

La définition du périmètre comptable actuel du gouvernement **exclut plusieurs organismes et entreprises du gouvernement**. C'est le cas notamment des fonds spéciaux autres que le Fonds des services de santé, de certaines sociétés d'État, notamment la Société de développement industriel du Québec (SDI), la Corporation d'hébergement du Québec (CHQ) et la Société d'habitation du Québec (SHQ).

4.1.2 Recommandations du CCVSP

Selon les recommandations du CCVSP : «le périmètre comptable d'un gouvernement doit englober les organismes qui ont l'obligation de rendre compte de la gestion de leurs opérations et ressources financières soit à un ministre, soit directement à l'assemblée législative ... et qui appartiennent au gouvernement ou sont sous son contrôle.»

4.1.3 Recommandations du Vérificateur général

Depuis plusieurs années, le Vérificateur général demande au gouvernement de produire des états financiers consolidés.

4.1.4 Que font les autres gouvernements au Canada?

Même si la définition du périmètre comptable du CCVSP n'est pas nouvelle, très peu de gouvernements s'y conformaient au début des années '90. Toutefois, depuis quelques années, presque tous les gouvernements fédéral et provinciaux ont adopté sensiblement la définition du CCVSP et tous produisent maintenant des états financiers consolidés.

4.1.5 Définition du nouveau périmètre comptable consolidé

Tous les organismes, fonds et entreprises du gouvernement inventoriés ont été examinés en fonction des critères de classification du CCVSP en considérant notamment leur situation financière, la provenance de leurs revenus et le classement d'organismes semblables des autres provinces. Ainsi, les entités exerçant des activités de nature fiduciaire ont été exclues du périmètre comptable du gouvernement (voir tableau 4 à l'annexe 1).

Cet exercice a également permis de déterminer le traitement comptable approprié pour les fins de consolidation des entités incluses dans le périmètre comptable soit :

- entités comptabilisées selon la méthode de consolidation simple, c'est-à-dire ligne par ligne (voir tableaux 1 et 2 à l'annexe 1);
- entités comptabilisées selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation (voir tableau 3 à l'annexe 1);

L'Annexe 1 présente, en plus des organismes et fonds exerçant des activités de nature fiduciaire, la liste de tous les ministères, organismes, agences, fonds spéciaux et entreprises du gouvernement, lesquels ont été classés selon l'une ou l'autre des méthodes ci-dessus.

Pour que la Société d'habitation du Québec (SHQ) et les Sociétés Innovatech soient classées dans la catégorie entreprises du gouvernement, il est nécessaire que leur structure financière et légale soit modifiée afin de les rendre autonomes financièrement.

4.1.6 Recommandations du Comité d'étude

Il est en conséquence recommandé au gouvernement du Québec de modifier ses conventions comptables afin que son périmètre comptable consolidé englobe la totalité des organismes, agences, fonds spéciaux, entreprises du gouvernement selon le classement établi dans les tableaux à l'Annexe 1.

Il est de plus recommandé au gouvernement du Québec que la SHQ et les Sociétés Innovatech soient comptabilisées à titre d'entreprises du gouvernement. Leur structure financière et légale devra être modifiée afin de les rendre autonomes financièrement.

4.2 Comptabilisation et présentation des immobilisations

4.2.1 Situation actuelle au gouvernement du Québec

De nombreux organismes publics, actuellement à l'extérieur du périmètre comptable du gouvernement et visés par les états financiers consolidés, amortissent déjà leurs immobilisations. Ces organismes extrabudgétaires sont financièrement dépendants du gouvernement et en quelque sorte, ce dernier subventionne déjà leurs dépenses d'amortissement.

Quant aux autres ministères et organismes compris dans le périmètre comptable actuel, leurs dépenses en immobilisations sont imputées aux dépenses budgétaires dans l'année de leur acquisition.

4.2.2 Recommandations du CCVSP

En septembre 1997, le CCVSP a émis de nouvelles recommandations concernant les immobilisations corporelles (Chapitre SP 3150), qui donnent maintenant la possibilité aux gouvernements fédéral et provinciaux de les amortir comme le fait le secteur privé. Ce chapitre recommande aux gouvernements d'ajouter à leurs états financiers un «état des immobilisations corporelles» et il donne le choix aux gouvernements de produire leurs états financiers selon deux modèles de présentation, soit la présentation **axée sur les dépenses** ou celle **axée sur les charges**.

Le modèle de présentation axée sur les dépenses est semblable au modèle actuellement utilisé par le gouvernement du Québec. Les immobilisations corporelles sont imputées entièrement aux dépenses dans l'année d'acquisition et aucun amortissement n'est présenté à «l'**État des revenus et dépenses**» de sorte que le surplus (déficit) annuel comprend la totalité des dépenses en immobilisations. Les gouvernements qui utilisent cette méthode doivent simuler une charge d'amortissement afin de présenter à l'État des immobilisations corporelles la valeur comptable nette de ces immobilisations à la fin de leur année financière.

Le modèle de présentation axée sur les charges est fort différent en terme de présentation. Dans un premier temps, les immobilisations corporelles sont d'abord capitalisées et amorties sur leur durée de vie utile et seule la dépense d'amortissement est passée en charge à «l'**État des résultats de fonctionnement**» afin de faire ressortir le «**résultat net de fonctionnement**». Dans un deuxième temps, un ajustement relatif aux immobilisations est effectué afin d'imputer aux opérations la différence entre le coût des nouvelles immobilisations de l'année et la charge d'amortissement calculée à l'étape précédente. La résultante de cette dernière opération fait ressortir le surplus (déficit) annuel qui est exactement le même que celui calculé selon la méthode axée sur les dépenses.

Le concept de la Dette nette est ainsi maintenu dans les deux méthodes. Cependant, les composantes des états financiers sont fort différentes aux fins de présentation.

Pour les gouvernements qui utilisent la méthode axée sur les charges, le CCVSP recommande au Chapitre SP 1500, paragraphe .62 ce qui suit :

«Lorsque le gouvernement adopte la présentation axée sur les charges dans ses états financiers et présente des immobilisations corporelles dans son état de la situation financière, une présentation du type « Dette nette représentée par... » doit être utilisée pour ces immobilisations».

La Dette nette doit donc être présentée de la façon suivante :

— Dette nette représentée par :

- la valeur comptable nette des immobilisations corporelles ;
- les résultats de fonctionnement cumulés.

Ces modèles sont complexes et c'est pourquoi le Comité a été plus explicite sur la définition de chacune des méthodes afin de mieux en faire ressortir leurs différences sur la présentation des états financiers des gouvernements.

4.2.3 *Modèle particulier de présentation des immobilisations pour le gouvernement du Québec*

Un modèle de présentation des états financiers consolidés a été retenu par les membres du Comité d'étude. Ce modèle, tout en étant semblable à celui de la Colombie Britannique, est plus complet car il présente explicitement la variation de la Dette nette résultant de la valeur comptable nette des immobilisations. L'Annexe 2 présente une illustration de ce modèle.

Sommairement, cette nouvelle méthode de comptabilisation et de présentation permettrait au gouvernement du Québec d'imputer à ses dépenses l'amortissement à l'égard de ses acquisitions de biens de nature « capital » (immobilisations corporelles) et, à l'État consolidé de la variation de la Dette nette, la valeur comptable nette des immobilisations.

En quelque sorte, c'est **le modèle de présentation axée sur les charges** proposé par le CCVSP, adapté à l'égard de la présentation de l'ajustement relatif aux immobilisations. Cet ajustement est présenté à l'État consolidé de la variation de la Dette nette plutôt qu'à l'État consolidé des résultats de fonctionnement. Le déficit (surplus) ainsi calculé serait nommé «Déficit - excédent des dépenses sur les revenus» et l'état actuel du gouvernement intitulé « Revenus et dépenses » serait intitulé « État consolidé des résultats de fonctionnement». Pour compléter la présentation des états financiers, un état additionnel serait ajouté, soit «l'État consolidé de la variation de la Dette nette» afin de respecter l'exigence du CCVSP de présenter annuellement la variation de la Dette nette.

4.2.4 *Recommandation du Comité d'étude*

Il est en conséquence recommandé au gouvernement du Québec d'adopter le modèle de présentation illustré à l'Annexe 2 pour les immobilisations corporelles du gouvernement à ses états financiers.

4.3 Comptabilisation du passif non inscrit des régimes de retraite

4.3.1 Situation actuelle au gouvernement du Québec

Conformément à ses conventions comptables sur les régimes de retraite, le gouvernement n'inscrit qu'une partie de ses obligations envers ses régimes de retraite autres que le RREGOP (service régulier) et il fournit en note complémentaire les estimations de ses obligations actuarielles.

De plus, toujours selon les mêmes conventions comptables, le gouvernement amortit les coûts des modifications apportées aux régimes de retraite sur une période correspondant à la durée moyenne estimative du reste de la carrière active des participants (DUMERCA) au RREGOP et ce, à compter de l'année financière commençant dans l'année civile au cours de laquelle les modifications deviennent effectives.

4.3.2 Recommandations du CCVSP

Le CCVSP a émis ses recommandations concernant la comptabilisation des obligations découlant des régimes de retraite des gouvernements en novembre 1988. Ces dernières précisent les éléments suivants : *«l'État de la situation financière et l'État des revenus et dépenses doivent présenter, respectivement, le passif au titre du régime de retraite et les charges relatives au régime, lesquels sont déterminés en fonction de la valeur des prestations de retraite attribuées aux salariés pour leurs services jusqu'à la date de l'arrêté des comptes»*.

Également, les recommandations du CCVSP stipulent ce qui suit pour les modifications apportées aux régimes de retraite : *«Le coût des modifications des régimes de retraite au titre des services rendus par les salariés au cours des exercices antérieurs doit être constaté dans l'exercice où a lieu la modification»*.

4.3.3 Que font les autres gouvernements au Canada?

Pratiquement tous les autres gouvernements au Canada ont modifié leurs conventions comptables de façon à respecter les nouvelles recommandations du CCVSP.

4.3.4 Analyse des impacts

Le Comité d'étude a analysé les impacts budgétaires et financiers de la comptabilisation immédiate du passif non inscrit des régimes de retraite.

En tenant compte d'un passif additionnel de plus de 1 milliard de dollars depuis le 1^{er} janvier 1997 suite à une modification législative de décembre 1996 concernant le RREGOP pour la partie de niveau non syndicable et d'un surplus actuariel pour le RREGOP (écarts d'expérience et excédents actuariels) de 4 milliards de dollars, le montant total d'augmentation nette du passif du compte des régimes de retraite est de l'ordre de 13,5 milliards de dollars au 1^{er} avril 1997.

Ce montant était déjà reconnu par le gouvernement dans ses états financiers, mais il n'était pas encore inscrit à son bilan car il faisait l'objet d'amortissement. En inscrivant dans une seule

année la totalité du passif non inscrit des régimes de retraite, l'impact est majeur sur la dette totale du gouvernement. Cependant, la situation financière du gouvernement n'est pas différente et ne s'est pas détériorée; toute cette information était déjà connue et divulguée en note complémentaire aux états financiers.

4.3.5 Recommandation du Comité d'étude

Il est en conséquence recommandé au gouvernement du Québec d'inscrire la totalité du passif actuariel non inscrit des régimes de retraite et de modifier sa convention comptable afin que le coût des modifications soit constaté dans l'exercice où elles ont lieu.

4.4 Taux d'intérêt applicable au compte des régimes de retraite

4.4.1 Problématique en 1997-1998

Dans ses dépenses annuelles liées aux régimes de retraite, le gouvernement comptabilise des frais d'intérêt à son service de la dette. Le taux utilisé est présentement fixé en fonction d'une estimation annuelle du rendement de la caisse des employés de niveau syndicable du RREGOP, déposée à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ).

Les derniers changements en 1996-1997 dans la structure des différents fonds à la CDPQ font en sorte que la méthode d'estimation de ce taux n'est plus appropriée.

Dans le but de remplacer ce taux et d'assurer une cohérence avec l'évaluation des obligations actuarielles des régimes de retraite, le ministère des Finances propose d'utiliser le même taux d'intérêt que lors de l'évaluation des obligations actuarielles des régimes de retraite pour les fins de comptabilisation et ce, dès l'année 1997-1998.

Par ailleurs, les écarts attribuables aux différences entre le rendement obtenu sur le fonds des employés pendant la période triennale et le rendement prévu lors de la dernière évaluation actuarielle, qui pourront être déterminés à la fin de chaque période triennale, seront amortis sur 16 ans, comme le prévoit la convention comptable actuelle à l'égard des écarts d'expérience.

Cohérence avec le Fonds d'amortissement des régimes de retraite

La Loi sur l'administration financière a été modifiée en 1993-1994 pour permettre au ministre des Finances de placer à long terme des sommes à la CDPQ, afin de constituer un fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR). Les sommes accumulées dans ce fonds sont destinées aux paiements de prestations futures aux retraités.

Dans l'établissement du passif net du gouvernement à l'égard des régimes de retraite, la valeur du fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) est déduite du compte des régimes de retraite.

Afin d'assurer la cohérence entre le FARR et le compte des régimes de retraite et la stabilité de leur évolution, le taux du rendement imputé au fonds sera aussi, à compter de 1997-1998, celui de l'évaluation actuarielle. Les déficits ou surplus actuariels, attribuables aux différences entre le rendement obtenu par le fonds d'amortissement et le rendement prévu, seront amortis

sur la même période que ceux constatés dans le compte des régimes de retraite du gouvernement.

À terme, lorsque le FARR sera égal au solde du compte des régimes de retraite, les deux amortissements se compenseront presque complètement de sorte que le processus assure la stabilité dans l'évolution de ces agrégats.

Dans le cadre de la réforme comptable, le ministère des Finances reverra, lors de la prochaine évaluation actuarielle triennale qui s'effectuera en 1998, plusieurs paramètres à la base de la détermination du passif actuariel et des dépenses d'intérêts liés aux régimes de retraite. Il examinera notamment :

- la méthode la plus appropriée pour déterminer le taux d'intérêt à utiliser pour évaluer son passif actuariel et pour imputer les dépenses annuelles d'intérêts;
- les méthodes d'amortissement les plus appropriées pour le traitement des excédents et des déficits actuariels;
- le solde sur lequel sera appliqué le taux d'intérêt aux fins du calcul des dépenses annuelles d'intérêts des régimes de retraite;
- la pertinence d'utiliser, comme c'est le cas actuellement, le même taux d'intérêt pour tous les régimes et ce, indépendamment de la nature des engagements financiers qu'il peut avoir envers ceux-ci.

4.4.2 Recommandations du CCVSP

Cette situation est particulière au gouvernement du Québec et le CCVSP ne fait aucune recommandation spécifique à cet égard.

4.4.3 Que font les autres gouvernements au Canada?

Cette situation est particulière au gouvernement du Québec et relève plutôt d'une réglementation interne.

4.4.4 Recommandations du Comité d'étude

Il est en conséquence recommandé au gouvernement du Québec que pour les fins du calcul des intérêts à imputer au compte des régimes de retraite, le ministère des Finances utilise le taux qu'il détermine lors de l'établissement des obligations actuarielles du gouvernement à l'égard des régimes de retraite, ce taux étant celui utilisé pour les fins de comptabilisation.

Il est de plus recommandé au gouvernement du Québec de revoir, lors de la prochaine évaluation actuarielle triennale qui s'effectuera en 1998, les paramètres à la base de la détermination du passif actuariel et des dépenses d'intérêts liées aux régimes de retraite.

4.5 Prêts remboursés par des crédits budgétaires ultérieurs

4.5.1 Situation actuelle au gouvernement du Québec

Le Fonds de financement (FF) et la Corporation d'hébergement du Québec (CHQ) sont des organismes qui oeuvrent à titre d'intermédiaire financier entre les différents établissements des réseaux (Éducation et Santé et Services sociaux) et le gouvernement, afin de financer leurs nombreux programmes d'investissements. Ces organismes effectuent des emprunts et font par la suite, des prêts aux organismes, lesquels prêts sont remboursés par des crédits budgétaires ultérieurs.

Une partie importante du financement de ces organismes est obtenue du Fonds de financement. En cas de consolidation du Fonds de financement dans les états financiers du gouvernement, il en résulterait donc que les prêts consentis par le Fonds de financement (le gouvernement), seraient remboursés par les subventions octroyées par la même entité, soit le gouvernement.

4.5.2 Recommandations du CCVSP

En juin 1995, le CCVSP a émis de nouvelles recommandations concernant des prêts consentis à des organismes par le gouvernement et devant être remboursés au moyen de crédits budgétaires ultérieurs.

Voici ce que recommande le CCVSP lorsqu'un prêt est consenti à un organisme à l'extérieur du périmètre comptable et qu'il doit être remboursé au moyen de crédits budgétaires ultérieurs (promesse de subventions) :

«Le montant qui sera recouvré sur un prêt, selon ce qui est prévu, au moyen de crédits budgétaires ultérieurs doit être comptabilisé à titre de dépense de l'exercice, lorsqu'un lien direct peut être établi entre le remboursement d'un prêt et les fonds que le gouvernement procure à l'emprunteur.»

4.5.3 Que font les autres gouvernements au Canada?

En général, les autres gouvernements respectent cette norme même si elle est relativement nouvelle.

4.5.4 Solutions possibles

Deux solutions possibles se présentent au gouvernement, soit de cesser les opérations actuelles du FF ou encore de modifier son statut légal.

Si le FF était une société d'État à caractère commercial et qu'elle se finançait directement sur les marchés financiers (avec la garantie du gouvernement) afin d'effectuer des prêts aux établissements, le gouvernement pourrait alors continuer à subventionner les établissements des deux réseaux sans avoir l'obligation d'imputer ses engagements aux dépenses budgétaires. Ces engagements continueraient d'être divulgués en note complémentaire aux états financiers du gouvernement comme il le fait actuellement.

À cette fin, il est donc nécessaire que le gouvernement modifie la structure administrative et légale du Fonds de financement et de la Corporation d'hébergement du Québec (CHQ) de façon à ce qu'ils soient traités comme des entreprises commerciales. Si le gouvernement manifeste clairement ses intentions en déposant un projet de loi en ce sens à l'automne, ces organismes pourraient être comptabilisés au même titre que les autres entreprises et les opérations effectuées à partir du 1er avril 1997 seraient réputées être exécutées sur la base d'une entreprise commerciale et comptabilisés à la valeur de consolidation.

4.5.5 Recommandation du Comité d'étude

Il est en conséquence recommandé au gouvernement du Québec de modifier les structures administratives et légales du FF et de la CHQ pour qu'ils soient comptabilisés au même titre que les autres entreprises commerciales du gouvernement.

4.6 Mesures de départs volontaires et assistés, et coûts de transformations structurelles

4.6.1 Situation actuelle au gouvernement du Québec

Le gouvernement a mis en place des mesures de départs volontaires et assistés qui ont permis de réduire sa masse salariale et ensuite, de créer de l'emploi chez les jeunes pour le maintien des services.

Dans ces mesures, nous retrouvons le programme des départs volontaires qui bonifiait les conditions des régimes de retraite pour les employés du gouvernement.

Aussi, des primes de départs assistés ont été versées aux employés comme incitatif pour compenser les pertes de prestations à la retraite. Par ailleurs, des transformations structurelles ont été effectuées afin d'offrir des services qui répondent mieux aux besoins de la population et générer des économies d'efficacité et de coûts.

Un des grands changements structurels est celui du réseau de la santé et des services sociaux qui consiste notamment à changer la vocation de plusieurs établissements. Pour minimiser les coûts de stabilité et de sécurité d'emploi, le gouvernement a conçu des programmes incitatifs au départ. Cette dernière mesure est directement associée à la transformation du réseau. Actuellement, le coût de ces programmes est amorti sur quelques années.

4.6.2 Recommandations du CCVSP

Selon les principes comptables généralement reconnus pour le secteur public, ces dépenses devraient normalement être imputées entièrement aux opérations budgétaires; aucun amortissement de ces montants n'est prévu dans ces principes.

4.6.3 Recommandation du Comité d'étude

Il est en conséquence recommandé au gouvernement du Québec de modifier sa pratique comptable relative à la comptabilisation des mesures de départs volontaires et assistés ainsi

que pour les changements structurels afin que les coûts de ces mesures soient imputés dans l'année financière où elles sont effectuées.

4.7 Comptabilisation des emprunts

4.7.1 Situation actuelle au gouvernement du Québec

L'utilisation accrue d'instruments financiers nouveaux et la multiplication des façons différentes de réaliser une même opération nécessite que la convention comptable à l'égard des emprunts soit adaptée à cette nouvelle réalité.

L'objectif visé par les modifications à la comptabilisation des emprunts est de se doter d'un cadre de référence général favorisant la cohérence des traitements comptables. Aussi, on vise à mieux refléter la substance économique des instruments financiers utilisés et conséquemment, rendre compte plus fidèlement de la gestion de la dette et des risques qui y sont associés.

Les principales modifications par rapport aux méthodes comptables qui étaient appliquées depuis 1986, sont les suivantes :

- comptabilisation de tous les emprunts à la valeur de réalisation, alors que la plupart des emprunts sont actuellement inscrits à leur valeur nominale ;
- amortissement des frais d'émission reportés et des gains et des pertes de change non réalisés, calculé distinctement pour chacun des emprunts et non plus selon un calcul global;
- adoption, à l'égard des produits dérivés, d'une méthode de comptabilisation de même nature et cohérente avec celle adoptée pour les emprunts.

4.7.2 Recommandation du Comité d'étude

Il est en conséquence recommandé au gouvernement du Québec de mettre en application les nouvelles méthodes comptables concernant les emprunts.

4.8 Processus budgétaire

4.8.1 Situation actuelle au gouvernement du Québec

Les Discours sur le budget du Québec ont toujours eu comme base ou élément de reddition de comptes les états financiers du Fonds consolidé du revenu. Toutefois, comme le Comité recommande au gouvernement de présenter des états financiers consolidés, cela implique que soit revue la présentation actuelle des documents budgétaires. Car si les documents budgétaires continuaient d'être présentés sur la base du Fonds consolidé du revenu et que les comptes publics étaient présentés sur la base des états financiers consolidés, cela entraînerait deux résultats différents de déficit. Cela pourrait amener de la confusion sur l'information présentée de l'évolution de la situation budgétaire du gouvernement.

4.8.2 Recommandations du CCVSP

Le CCVSP ne fait aucune recommandation particulière à cet égard.

4.8.3 Que font les autres gouvernements au Canada?

Tous les gouvernements provinciaux publient des états financiers consolidés mais seulement les gouvernements de l'Ontario et de l'Alberta établissent leur budget en fonction de leurs états financiers consolidés. Les autres gouvernements publient également des états financiers consolidés mais seulement dans les Comptes publics, leurs Discours sur le budget étant établis en fonction du fonds général, c'est-à-dire un fonds semblable au fonds consolidé du revenu du Québec.

4.8.4 Recommandation du Comité d'étude

Il est en conséquence recommandé au gouvernement du Québec de présenter des états financiers consolidés selon le modèle à l'Annexe 2 et de baser les documents budgétaires sur ces états financiers consolidés.

4.9 Présentation des prévisions des revenus et des dépenses aux états financiers

4.9.1 Situation actuelle au gouvernement du Québec

Dans ses états financiers, le gouvernement ne présente pas de comparaison entre les prévisions de revenus et de dépenses et les résultats réels. Il était jugé qu'il n'était pas nécessaire de fournir cette information puisqu'une telle comparaison est faite dans d'autres publications du gouvernement lesquelles fournissent alors les explications appropriées sur les écarts.

4.9.2 Recommandations du CCVSP

Depuis maintenant quelques années, le CCVSP recommande aux gouvernements fédéral et provinciaux de présenter à leurs états des revenus et dépenses une comparaison des revenus et dépenses réels avec ceux prévus au Discours sur le budget.

4.9.3 Recommandation du Comité d'étude

Il est en conséquence recommandé au gouvernement du Québec de présenter à l'État consolidé des résultats de fonctionnement ses données prévisionnelles initiales ainsi que les résultats réels.

5. Modalité de mise en place de la réforme comptable du gouvernement

5.1 Montant important imputé à la Dette nette

La réforme comptable recommandée au gouvernement implique des modifications majeures à ses conventions comptables et à la présentation de ses états financiers, notamment en ce qui

concerne les régimes de retraite, les immobilisations et la méthode de comptabilisation des emprunts.

D'autres gouvernements ont déjà procédé à une réforme semblable. C'est le cas du gouvernement de l'Ontario qui, lors de sa réforme comptable, a effectué des corrections importantes à la Dette nette mais sans toutefois modifier les déficits des années antérieures.

Le Comité est d'avis que les nouvelles conventions comptables doivent être appliquées rétroactivement mais sans redressement des données des années financières précédentes. Ainsi, il est approprié d'utiliser le même traitement comptable que celui de l'Ontario.

5.2 États financiers consolidés comparatifs avec l'année financière 1996-1997

Pour la première année de présentation des états financiers consolidés, soit 1997-1998, le Comité a prévu que ces derniers seront présentés en comparaison avec les états financiers 1996-1997 selon les conventions comptables non modifiées de cette année. Une note complémentaire spécifique aux états financiers consolidés 1997-1998 avisera le lecteur que les états financiers 1996-1997 n'ont pas été dressés sur la même base et ne sont donc pas comparables.

5.3 Poste de passif spécifique pour la SQAE

La prise en compte des nombreux organismes du gouvernement dans les états financiers consolidés a un impact majeur sur le passif du gouvernement. Le Comité a privilégié un traitement comptable particulier pour la SQAE. Il a donc été convenu que la dette à long terme de la SQAE serait présentée dans un poste de passif distinct à l'État consolidé de la situation financière du gouvernement puisque ses emprunts ont été réalisés au bénéfice des municipalités.

5.4 Recommandation du Comité d'étude

Il est en conséquence recommandé au gouvernement du Québec de retenir les modalités de mise en place de la réforme comptable du gouvernement privilégiées par le Comité.

6. Sommaire des recommandations du Comité d'étude au gouvernement

Il est recommandé au gouvernement du Québec, dès l'année financière 1997-1998 :

- 6.1** De modifier ses conventions comptables afin que son périmètre comptable consolidé englobe la totalité des organismes, agences, fonds spéciaux, entreprises du gouvernement selon le classement établi dans les tableaux à l'Annexe 1.

Que la Société d'habitation du Québec et les Sociétés Innovatech soient comptabilisées à titre d'entreprises du gouvernement. Leur structure financière et légale devra être modifiée afin de les rendre autonomes financièrement.

- 6.2** D'adopter le modèle de présentation illustré à l'Annexe 2 pour les immobilisations corporelles du gouvernement à ses états financiers..

- 6.3** D'inscrire la totalité du passif actuariel non inscrit des régimes de retraite et de modifier sa convention comptable afin que le coût des modifications soit constaté dans l'exercice où elles ont lieu.

- 6.4** Que pour les fins du calcul des intérêts à imputer au compte des régimes de retraite, le ministère des Finances utilise le taux qu'il détermine lors de l'établissement des obligations actuarielles du gouvernement à l'égard des régimes de retraite, ce taux étant celui utilisé pour les fins de comptabilisation.

De revoir, lors de la prochaine évaluation actuarielle triennale qui s'effectuera en 1998, les paramètres à la base de la détermination du passif actuariel et des dépenses d'intérêts liées aux régimes de retraite.

- 6.5** De modifier les structures administratives et légales du Fonds de financement et de la Corporation d'hébergement du Québec pour qu'ils soient comptabilisés au même titre que les autres entreprises commerciales du gouvernement.

- 6.6** De modifier sa pratique comptable relative à la comptabilisation des mesures de départs volontaires et assistés ainsi que pour les changements structurels afin que les coûts de ces mesures soient imputés dans l'année financière où elles sont effectuées.

- 6.7** De mettre en application les nouvelles méthodes comptables concernant les emprunts.

- 6.8** De présenter des états financiers consolidés selon le modèle à l'Annexe 2 et de baser les documents budgétaires sur ces états financiers consolidés.

- 6.9** De présenter à l'État consolidé des résultats de fonctionnement ses données prévisionnelles initiales ainsi que les résultats réels.

- 6.10** De retenir les modalités de mise en place de la réforme comptable du gouvernement privilégiées par le Comité.

ANNEXE 1

Classement pour les fins des états financiers consolidés des ministères et organismes, fonds spéciaux, agences et entreprises du gouvernement

TABLEAU 1

MINISTÈRES ET ORGANISMES DU GOUVERNEMENT DONT LES OPÉRATIONS FINANCIÈRES ONT ÉTÉ EFFECTUÉES À MÊME LE FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU ET INCLUSES DANS LE PÉRIMÈTRE COMPTABLE DU GOUVERNEMENT

Affaires municipales	Finances
Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec	Inspecteur général des institutions financières
Commission municipale du Québec	
Régie de la sécurité dans les sports du Québec	Industrie, Commerce, Science et Technologie
Régie du logement	Conseil de la science et de la technologie
	Société de développement industriel du Québec
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	Justice
Commission de protection du territoire agricole du Québec	Tribunal des droits de la personne
Régie des assurances agricoles du Québec	
Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec*	Métropole
Société de financement agricole	
– Financement agricole	Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole	Bureau de révision en immigration
	Commission d'accès à l'information
Assemblée nationale et Personnes désignées	Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
Directeur général des élections - Commission de la représentation	Conseil des aînés
Protecteur du citoyen	Conseil des Communautés culturelles et de l'Immigration
Vérificateur général	Office de la protection du consommateur
	Relations internationales
Conseil du trésor, Administration et Fonction publique	Ressources naturelles
Commission de la fonction publique	Société de financement agricole
	– Financement forestier
Conseil exécutif	Revenu
	Santé et Services sociaux
Culture et Communications	Conseil de la santé et du bien-être
Commission de toponymie	Conseil médical du Québec
Commission des biens culturels du Québec	Office des personnes handicapées du Québec
Conseil de la langue française	
Office de la langue française	Sécurité publique
Régie des télécommunications	Comité de déontologie policière
Régie du cinéma	Commission québécoise des libérations conditionnelles
	Régie des alcools, des courses et des jeux
Développement des régions et Affaires autochtones	Tourisme
	Transports
Education	Commission des transports du Québec
Commission consultative de l'enseignement privé	
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial	Travail
Conseil supérieur de l'éducation	Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre
	Conseil des services essentiels
Emploi, Solidarité et Condition féminine	Régie du bâtiment du Québec
Conseil du statut de la femme	
Environnement et Faune	
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	
Famille et Enfance	
Conseil de la famille	
Office des services de garde à l'enfance	

* Cet organisme effectue aussi des opérations de nature fiduciaire exclues du périmètre comptable du gouvernement.

TABLEAU 2

**ORGANISMES ET FONDS SPÉCIAUX QUI ONT LEUR PROPRE ENTITÉ COMPTABLE INCLUS
DANS LE PÉRIMÈTRE COMPTABLE DU GOUVERNEMENT**
ORGANISMES ET FONDS

Agence de l'efficacité énergétique
 Agence métropolitaine de transport
 Bibliothèque nationale du Québec
 Commission d'appel en matière de lésions
 professionnelles
 Commission de la capitale nationale du Québec
 Commission de reconnaissance des associations
 d'artistes
 Commission des affaires sociales
 Commission des normes du travail
 Commission des services juridiques
 Commission des valeurs mobilières du Québec
 Conseil des arts et des lettres du Québec
 Conseil des assurances de dommages
 Conseil des assurances de personnes
 Corporation d'urgences-santé de la région
 de Montréal métropolitain
 Fondation de la faune du Québec
 Fonds d'aide aux recours collectifs
 Fonds d'assurance-prêts agricoles et
 forestiers
 Fonds de la recherche en santé du Québec
 Fonds pour la formation de chercheurs et
 l'aide à la recherche
 Institut de police du Québec
 Institut de recherche et d'information sur
 la rémunération
 Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec
 Musée d'art contemporain de Montréal
 Musée de la civilisation
 Musée du Québec
 Office de la sécurité du revenu des chasseurs
 et piégeurs cris
 Office des professions du Québec
 Parc technologique du Québec métropolitain
 Régie de l'assurance-maladie du Québec
 Régie des assurances agricoles du Québec
 Régie de l'énergie
 Régie des installations olympiques
 et le Fonds spécial olympique
 Sidbec
 Société de développement des entreprises
 culturelles
 Société de développement industriel du Québec
 Société de financement agricole
 Société de la Place des Arts de Montréal
 Société de télédiffusion du Québec
 Société d'investissement Jeunesse
 Société du Centre des congrès de Québec
 Société du Grand Théâtre de Québec
 Société du Palais des congrès de Montréal
 Société du parc industriel et portuaire de
 Bécancour
 Société du parc industriel et portuaire
 Québec-Sud

Société immobilière du Québec
 Société nationale de l'amiante
 Société québécoise d'assainissement des eaux
 Société québécoise de développement de la
 main-d'oeuvre
 Société québécoise d'information juridique
 Société québécoise de récupération et de recyclage
 Société des traversiers du Québec

FONDS SPÉCIAUX

Fonds d'aide à l'action communautaire autonome
 Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels
 Fonds d'assistance financière pour certaines
 régions sinistrées
 Fonds de l'assurance-médicaments
 Fonds de conservation et d'amélioration du
 réseau routier
 Fonds de développement du marché du travail
 Fonds de développement international
 Fonds spécial de financement des activités locales
 Fonds de gestion des départs assistés
 Fonds de la formation à distance
 Fonds de la gestion des immeubles du Québec à l'étranger
 Fonds de la lutte contre la pauvreté par la
 réinsertion au travail
 Fonds de la réforme du cadastre québécois
 Fonds de l'industrie des courses de chevaux
 Fonds de l'information gouvernementale
 Fonds de l'état civil
 Fonds de perception
 Fonds des contributions des automobilistes au
 transport en commun
 Fonds des pensions alimentaires*
 Fonds des registres du ministère de la Justice
 Fonds des services gouvernementaux
 Fonds des services de santé
 Fonds des services de police
 Fonds des technologies de l'information sous la
 responsabilité de la ministre de la Sécurité du revenu
 et ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité
 Fonds des technologies de l'information
 du Conseil du trésor
 Fonds des technologies de l'information
 du ministère des Finances
 Fonds des technologies de l'information
 du ministère du Revenu
 Fonds d'information géographique et foncière
 Fonds du Bureau de la statistique du Québec
 Fonds de partenariat touristique
 Fonds forestier
 Fonds pour la vente de biens et services du
 ministère des Ressources naturelles

* Cet organisme effectue aussi des opérations de nature fiduciaire exclues du périmètre comptable du gouvernement.

TABLEAU 3

**ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT INCLUSES DANS
LE PÉRIMÈTRE COMPTABLE DU GOUVERNEMENT**

Centre de recherche industrielle du Québec
Commission de la santé et de la sécurité du travail
Corporation d'hébergement du Québec*
Fonds de financement *
Fonds d'indemnisation du courtage immobilier (partie assurance) **
Hydro-Québec **
Loto-Québec
Régie de l'assurance-dépôt du Québec
Société de développement de la Baie James (SDBJ)
Société de l'assurance automobile du Québec
Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (REXFOR)
Société des alcools du Québec
Société des établissements de plein air du Québec
Société d'habitation du Québec*
Société générale de financement du Québec
Société Innovatech du Grand Montréal*
Société Innovatech du Sud du Québec*
Société Innovatech Québec et Chaudière Appalaches*
Société québécoise des transports
Société québécoise d'exploration minière (SOQUEM)
Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires (SOQUIA)
Société québécoise d'initiatives pétrolières (SOQUIP)

* Leur classification tient compte des modifications législatives recommandées par le Comité.

** Ces organismes effectuent aussi des opérations de nature fiduciaire exclues du périmètre comptable du gouvernement.

TABLEAU 4

**ORGANISMES ET FONDS EXERÇANT DES ACTIVITÉS DE NATURE
FIDUCIAIRE ET EXCLUS DU PÉRIMÈTRE COMPTABLE DU GOUVERNEMENT**

Caisse de dépôt et placement du Québec
Comité Centraide - secteur public
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances
Commission de la construction du Québec
Curateur public (Le)
Fonds administrés par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
Fonds central pour le bénéfice des personnes incarcérées
Fonds des cautionnements des agents de voyages
Fonds des pensions alimentaires (partie fiduciaire)
Fonds d'indemnisation en assurance de dommages
Fonds d'indemnisation en assurance de personnes
Fonds d'indemnisation du courtage immobilier
Fonds en fidéicomis
Hydro-Québec - Caisse de retraite
Régie des rentes du Québec

ANNEXE 2

Modèle d'états financiers consolidés

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT
Année financière terminée le 31 mars 19X2

	19X2 Budget	19X2 Résultats réels	19X1 Résultats réels
REVENUS			
Impôts sur les revenus et les biens			
Taxes à la consommation			
Droits et permis			
Revenus divers			
Revenus provenant des organismes et entreprises du Gouvernement			
Gain sur disposition d'immobilisations			
Revenus autonomes			
Transferts du gouvernement du Canada			
DÉPENSES⁽¹⁾			
Transferts			
Rémunération			
Fonctionnement			
Amortissement des immobilisations corporelles			
Perte sur disposition d'immobilisations			
Créances douteuses et autres provisions			
Service de la dette			
Déficit - excédent des dépenses sur les revenus			

(1) Les dépenses seront présentées par mission et par programme.

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE
Année financière terminée le 31 mars 19X2

	<u>19X2</u>	<u>19X1</u>
SOLDE DÉJÀ ÉTABLI		
Redressement:		
Comptabilisation des congés de maladies et vacances	_____	_____
SOLDE REDRESSÉ		
Déficit - excédent des dépenses sur les revenus		
<i>Augmentation (diminution) de la valeur comptable nette des immobilisations corporelles</i>	_____	_____
<i>Variation annuelle de la Dette nette</i>	_____	_____
SOLDE À LA FIN	=====	=====

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE
au 31 mars 19X2

	19X2	19X1
PASSIF		
Découvert bancaire		
Créditeurs et frais à payer		
Régimes de retraite		
Emprunts		
Emprunts pour les travaux d'organismes municipaux		
Autres	_____	_____
TOTAL DU PASSIF	_____	_____
AVOIRS FINANCIERS		
Encaisse		
Débiteurs		
Participation dans les entreprises du Gouvernement		
Placements		
Frais reportés		
Perte de change non réalisée	_____	_____
TOTAL DES AVOIRS FINANCIERS	_____	_____
DETTE NETTE	=====	=====
<i>Dettes nettes représentées par :</i>		
<i>Immobilisations corporelles</i>		
<i>Déficits cumulés- excédents des dépenses sur les revenus</i>	_____	_____
	=====	=====

ÉTAT CONSOLIDÉ DES BESOINS FINANCIERS ET FINANCEMENT

Année financière terminée le 31 mars 19X2

	19X2	19X1
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Déficit - excédent des dépenses sur les revenus		
Éléments n'affectant pas les liquidités :		
Participation dans les résultats des organismes et entreprises inscrite aux revenus moins les dividendes déclarés		
Gain ou perte sur disposition d'immobilisations		
Créditeurs et frais à payer		
Provision pour créances douteuses		
Provision pour pertes sur placements		
Provision pour pertes sur les interventions financières garanties		
Contribution pour financer l'assainissement des eaux		
Participation du Gouvernement à titre d'employeur aux régimes de retraite		
Financement des régimes de retraite		
Amortissement des immobilisations corporelles		
Amortissement des frais reportés		
Amortissement de la perte de change non réalisée		
Résultats nets de fonctionnement à financer		
Régimes de retraite :		
— Prestations et autres paiements		
— Cotisations des participants et des employeurs autonomes		
Comptes à fin déterminée :		
— Paiements et autres débits		
— Rentrées et autres crédits		
Emprunts pour les travaux d'organismes municipaux		
Variation des autres éléments de l'actif et du passif reliés au fonctionnement		
Liquidités utilisées pour les activités de fonctionnement		
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS		
Variation des placements		
— Placements effectués		
— Placements réalisés		
Immobilisations corporelles		
— Acquisitions		
— Dispositions		
Liquidités utilisées pour les activités d'investissement		
BESOINS FINANCIERS NETS		

ÉTAT CONSOLIDÉ DES BESOINS FINANCIERS ET FINANCEMENT (suite)
Année financière terminée le 31 mars 19X2

	<u>19X2</u>	<u>19X1</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation des emprunts		
— Emprunts effectués		
— Emprunts remboursés		
Revenu du fonds d'amortissement des régimes de retraite		
Variation de liquidités relatives à l'encaisse		
— Espèces en banque		
— Placements temporaires		
FINANCEMENT NET	<u><u> </u></u>	<u><u> </u></u>

ÉTAT CONSOLIDÉ DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
Année financière terminée la 31 mars 19X2

	Immeubles	Routes et ponts	Matériel et équipement	Développement des systèmes informatiques	19X2 Total	19X1 Total
Coûts des immobilisations corporelles - solde d'ouverture						
Acquisitions						
Dispositions						
Coûts des immobilisations corporelles - solde de clôture						
Amortissement cumulé - solde d'ouverture						
Dépenses d'amortissement						
Réductions de valeur						
Incidence des dispositions						
Amortissement cumulé - solde de clôture						
Immobilisations corporelles						